



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 23 septembre 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

N° DEL-2023-32

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre
Séance du 29 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 29 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absents :

Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23. La procédure de reprise des concessions abandonnées à ce jour 8 concessions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : que les concessions en état d'abandon suivantes sont reprises par la commune :

- Allée 2 emplacement 4 – Famille HUGUET – concession du 21/03/1879
- Allée 2 emplacement 5 – Famille THEODET – concession du 31/05/1893
- Allée 2 emplacement 6 – Famille PROUST – concession du 19/11/1892
- Allée 2 emplacement 8 – Famille PROUST – pas de titre de concession
- Allée 2 emplacement 9 – Famille RICHER – concession du 22/01/1917
- Allée 2 emplacement 14 – Famille DORÉ – concession du 2/10/1909
- Allée 2 emplacement 16 – Famille HAMEAU-PELTIER – concession du 08/12/1917
- Allée 2 emplacement 17 – Famille ARNOULT – concession du 16/11/1912

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 septembre 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.